



**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DU VIDE-GRENIERS 2023
28 MAI 2023**

Le Maire de DIZY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Considérant que le Maire peut par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du vide-greniers organisé par M. Pascal DORME Organisation, se chargera de l'organisation du vide-greniers,

ARRÊTE

Article 1er : RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

- sur la R.D. 386 - dans l'Avenue du Général Leclerc à partir de l'angle de la rue de la Briqueterie au niveau de l'immeuble n°145 côté gauche et du n°136 côté droit en montant l'Avenue du Général Leclerc jusqu'à l'intersection avec la RD 1.
- Le stationnement est interdit sur le bas de l'Avenue du Général Leclerc dimanche 28 mai 2023 de 0 h 00 à 19 h 00 afin de libérer les emplacements pour le vide-greniers.
- La circulation est déviée en venant de MAGENTA ou d'AY par la rue de REIMS et la RD 1.
- Sur le chemin des Bas jardins. L'itinéraire de déviation s'effectue par la rue des Rechignons vers la RD1.
- Sur la RD1, rue de Cumières et rue du Colonel Fabien, le stationnement et l'arrêt sont interdits à tous véhicules, pendant toute la durée de la manifestation, de 6 h 00 à 19 h 00, conformément au plan Vigipirate.
- Sur la rue du Vieux Château et l'Allée Mireille et Camille Lina, seuls les véhicules des riverains sont autorisés à circuler et ce, exceptionnellement dans les deux sens. L'entrée et la sortie s'effectuent obligatoirement sur la rue du Colonel Fabien.

.../...

.../...

Article 2 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES EXPOSANTS

La circulation des véhicules est autorisée de 5 h à 8 h pour le déballage des marchandises et de 18 h à 19 h pour le remballage des marchandises ; le stationnement temporaire des véhicules des exposants sont autorisés uniquement dans l'enceinte du vide-greniers de 5 h 00 à 19 h 00. La circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules dans l'enceinte du vide-greniers de 8 h 00 à 18 h 00 sous peine d'amende. Le stationnement des véhicules est autorisé à côté de l'emplacement. Il est interdit de stationner tout véhicule sur les contre-allées et parties enherbées.

Article 3 : STATIONNEMENT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Trois places de stationnement sur le parking du stade André CHARBONNIER (rue de la Briqueterie) sont réservées aux véhicules individuels ou collectifs munis d'une carte de stationnement pour personne handicapées valide et visible. Ces places seront matérialisées par des panneaux de signalisation.

Tout stationnement de véhicules n'ayant pas de carte GIC ou GIG ou Européenne de stationnement, sera considéré comme gênant (article R - 417 - 10 du code de la route en vigueur).

Article 4 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Les véhicules en stationnement gênant sur les voiries ou portions de voiries et parkings mentionnés aux articles 1 et 2 seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde seront à la charge des propriétaires.

Article 5 : SIGNALISATION REGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

L'installation des panneaux de signalisation interdiction de stationner avec apposition de l'arrêté sera effectuée par les Services techniques de la commune dans l'Avenue du Général LECLERC à partir de l'angle de la rue de la Briqueterie au niveau de l'immeuble n° 145 côté gauche et du n° 136 côté droit en montant l'Avenue du Général LECLERC jusqu'à l'intersection avec la RD 1, une semaine avant le vide-greniers, soit le vendredi 19 mai 2023.

La pré-installation des panneaux de signalisation et de stationnement sera effectuée par les services techniques de la commune. Les services techniques déposeront le matériel (barrières Vauban, panneaux, etc) le vendredi après-midi pour sécuriser le périmètre du vide-greniers et de la déviation prise par arrêté.

L'organisateur mettra en place barrières et panneaux avant manifestation et les enlèvera et ce, avec mise en sécurité du matériel après manifestation.

L'organisateur veille au maintien du dispositif de sécurité prévu par le plan, Vigipirate avec l'aide des personnes sous son autorité, des forces de la Gendarmerie AY-CHAMPAGNE et des services des Pompiers de la CCGVM.

Article 6 : PLAN VIGIPIRATE RENFORCE

Les mesures suivantes devront être respectées : sécurisation des abords du site et filtrage, appel à la vigilance du public et des exposants, affichage des numéros d'urgence et des consignes de sécurité à chaque point d'entrée.

.../...

.../...

Article 7 : LEVEE DU DISPOSITIF

Les interdictions de circulation et de stationnement sont en vigueur jusqu'à 20 h 00 pour permettre à l'organisateur de procéder au nettoyage.

Article 8 : EXECUTION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Mairie d'AY-CHAMPAGNE
- Mairie d'HAUTVILLERS
- Mairie de CHAMPILLON
- Mairie de MAGENTA
- Services techniques de DIZY
- Pascal DORME.

Fait à DIZY, le 24 mars 2023

M. le Maire



Antoine CHIQUET